

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
18 juin 2024	1 ^{er} juillet 2024	33	23	31

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire de Lognes.

Etaient présents : M. Nicolas DELAUNAY, Mme Catherine TOSTAIN, M. Francis MASANET, Mme Annick MIGNON CACHIN, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. André YUSTE, M. Lionel MARTINEZ, Mme Renée GENDRON, Mme Judith BONNET, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Samorane MUY, M. Christopher DELAMARE, M. Cédric KIM, Mme Sabah COMET, M. Patrice VALLADE, Mme Sylvie BAUER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean Denis MEGE donne pouvoir à Mme Ketty NANKIN, Mme Chantal COMBOUE donne pouvoir à M. André YUSTE, M. Sithana SOUVANNAVONG donne pouvoir à M. Lionel MARTINEZ, Mme Marie-Victoire NKABA donne pouvoir à Mme Renée GENDRON, M. Driss AGADI donne pouvoir à Mme Judith BONNET, M. Dominique REVUZ donne pouvoir à M. Samorane MUY, M. Michel VILAVONG donne pouvoir à M. Christopher DELAMARE, M. Jean-Pierre LATOUILLE donne pouvoir à Mme Sosthène LAY

Absents : M. Steve BOUMBOU-LIOTTA, Mme Stéphanie DO

Mme Ketty NANKIN est élue secrétaire de séance.

Les conditions d'admission en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E) font l'objet d'un règlement de fonctionnement qui concerne l'ensemble des structures Petite Enfance (accueil collectif, familial, multi-accueil).

Chaque année il est nécessaire d'apporter des précisions et de notifier certaines obligations afin de permettre aux familles une meilleure compréhension du fonctionnement des crèches.

Les modifications portent principalement sur les conditions d'accueil, notamment sur les points suivants :

- La modification des horaires d'ouverture
- L'accueil estival du mois d'août

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2122-21,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la lettre cadre de la C.N.A.F. n°2014-009 du 26 mars 2014, relative à la P.S.U.

Vu le décret n° 2021-1131- du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n°2023.00067 du 4 juillet 2023, relative aux modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission municipale Solidarité Intergénération du 19 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'apporter les modifications ou de compléter certains articles du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

PRECISE que les autres dispositions restent inchangées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte transmis à la Préfecture de Seine et Marne, le

Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le 24 juin 2024

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

#signature#

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).